

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 25 FEVRIER 2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 09-2025 Date de convocation : 19/02/2025 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 25/02/2025
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de votants : 11
	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-032 DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE DU LAC A
SAVENAY**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 22 novembre 2024 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 16 décembre 2024 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Les prestations comprennent :

- La maintenance préventive et corrective (niveaux 1 à 3), y compris les analyses physico-chimiques de l'eau, l'achat de produits de traitement,
- L'achat de petites fournitures et consommables dans la limite de 150 euros H.T.,
- La maintenance curative,
- L'astreinte dépannage,
- L'assistance technique sur exploitation de la piscine.

Le présent marché ordinaire est décomposé comme suit :

- Une part fixe annuelle et forfaitaire correspondant aux prestations de maintenance préventive et corrective,
- Une part variable, sur bons de commande ou bons d'intervention, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour les prestations de maintenance curative (en cas de panne), conclu sans minimum et avec maximum de 25 000,00 euros H.T. (coût horaire d'intervention + petites fournitures et matières consommables). Les prestations s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ou de bons d'intervention.

En cas de grosses réparations, pour des opérations de renouvellement total ou partiel : sont regroupés sous cette appellation les niveaux 4 et 5 de la maintenance, le titulaire soumettra 3 devis à l'approbation du maître d'ouvrage (prestations hors marché). Le devis signé vaudra bon de commande.

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché public de prestations de service pour la maintenance des installations techniques de la piscine du lac à Savenay à l'entreprise ENGIE COFELY, sise ZAC Hauts de Couëron à COUERON (44220), pour un montant forfaitaire annuel de 73 780,00 euros H.T. (maintenance préventive + corrective),

La durée du contrat est de 1 an ferme.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées,

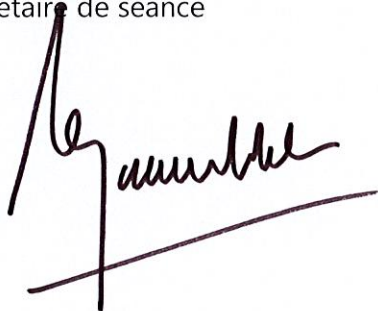
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de prestations de service pour la maintenance des installations techniques de la piscine du lac à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au budget principal 2025 piscines (comptes 6156 et 615221),

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 25 février 2025

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

28 FEV 2025

28 FEV 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU